

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



**INITIEE PAR
ANDROMEDA INVESTISSEMENTS SAS**

PRESENTEE PAR



LE 28 MAI 2020

**COMMUNIQUE DE MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES
DE LA SOCIETE ANDROMEDA INVESTISSEMENTS SAS**

Prix d'Offre par Action : 22 € par action APRIL
Durée de l'Offre : 29 jours de négociation

Le présent communiqué est établi et diffusé par la société Andromeda Investissements SAS le 28 mai 2020 en application des dispositions des articles 231-27 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

AVIS IMPORTANT

Dans la mesure où l'Initiateur détient plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société, la présente offre publique de retrait sera suivie d'un retrait obligatoire visant la totalité des actions APRIL non encore détenues par Andromeda Investissements, conformément aux dispositions de l'article L.433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Dans le cadre du Retrait Obligatoire, seront transférées à l'Initiateur, moyennant une indemnisation en numéraire égale au prix d'offre par action (soit 22 euros par action), nette de tout frais, les actions non apportées à l'offre publique de retrait (à l'exception des actions auto-détenues, ainsi que des actions gratuites faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité).

Le retrait obligatoire interviendra après (i) la clôture de l'offre publique de retrait et (ii) l'expiration du délai de recours visé à l'article R. 621-44 du Code et monétaire et financier, tel que prorogé par les dispositions des ordonnances n° 2020-306 du 25 mars 2020, n°2020-427 du 15 avril 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020, et dans les conditions fixées à l'article L. 433-4 II, 1. du Code monétaire et financier. En l'état de ces dispositions, le délai de recours expirerait le 3 juillet 2020.

En application des dispositions de l'article L.621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité des marchés financiers a, en application de la décision de conformité relative à la présente offre publique de retrait qui sera suivie d'un retrait obligatoire, en date du 26 mai 2020, apposé le visa n° 20-215 sur la note d'information établie par Andromeda Investissements SAS.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Andromeda Investissements SAS, ont été déposées à l'Autorité des marchés financiers le 26 mai 2020, complétant la note d'information établie par Andromeda Investissements SAS.

Préalablement à l'ouverture de l'offre publique de retrait qui sera suivie d'un retrait obligatoire, l'Autorité des marchés financiers et Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'offre.

La note d'information visée et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Andromeda Investissements SAS sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'APRIL (<http://groupe.april.fr/investisseurs/opr>). Ces documents peuvent être obtenus sans frais au siège social d'Andromeda Investissements SAS (4 rue de Marivaux – 75002 Paris) et auprès de :

Deutsche Bank	Lazard Frères Banque	Natixis
23-25 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris	121 Boulevard Haussmann 75008 Paris	30 avenue Pierre Mendès- France 75013 Paris

Le présent communiqué a été établi à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et l'acceptation de l'offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquisition de titres.

Andromeda Investissements SAS décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles locales qui lui sont applicables.